

# Statistiques annuelles 2022 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>FQI</b>	11.024	36,38
<b>MD</b>	19.281	63,62
<b>TOTAL</b>	30.305	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	9.105	82,59
<b>autres</b>	1.919	17,41
<b>TOTAL</b>	11.024	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4.059</b>	<b>36,82</b>
<b><i>vol &amp; extorsion</i></b>	<b>2.922</b>	<b>26,51</b>
vol simple	2.091	18,97
vol avec violence	477	4,33
vol aggravé	354	3,21
<b><i>destruction, dégradation &amp; incendie</i></b>	<b>703</b>	<b>6,38</b>
<b><i>fraude</i></b>	<b>434</b>	<b>3,94</b>
recel & blanchiment	103	0,93
informatique	180	1,63
autres	151	1,37
<b>PERSONNE</b>	<b>2.679</b>	<b>24,30</b>
<b><i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i></b>	<b>52</b>	<b>0,47</b>
assassinat & meurtre	52	0,47
<b><i>coups &amp; blessures</i></b>	<b>2.226</b>	<b>20,19</b>
volontaires	2.215	20,09
involontaires	11	0,10
<b><i>libertés individuelles</i></b>	<b>401</b>	<b>3,64</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>736</b>	<b>6,68</b>
<b><i>viol &amp; attentat à la pudeur</i></b>	<b>380</b>	<b>3,45</b>
<b><i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i></b>	<b>300</b>	<b>2,72</b>
<b><i>sphère familiale</i></b>	<b>56</b>	<b>0,51</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.490</b>	<b>13,52</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>105</b>	<b>0,95</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>39</b>	<b>0,35</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.043</b>	<b>9,46</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>13</b>	<b>0,12</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>11</b>	<b>0,10</b>
<b><i>environnement</i></b>	<b>11</b>	<b>0,10</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>758</b>	<b>6,88</b>
<b>AUTRES</b>	<b>82</b>	<b>0,74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11.024</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	26	0,24
de 6 ans à 12 ans	427	3,87
de 12 ans à 14 ans	1.680	15,24
de 14 ans à 16 ans	3.705	33,61
de 16 ans à 18 ans	4.793	43,48
à partir de 18 ans	96	0,87
inconnu/erreur	297	2,69
<b>TOTAL</b>	<b>11.024</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	8.622	78,21
<b>féminin</b>	2.060	18,69
<b>inconnu/erreur</b>	342	3,10
<b>TOTAL</b>	11.024	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	12	0,14	14	0,68	.	.	26	0,24
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	340	3,94	81	3,93	6	1,75	427	3,87
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.217	14,12	459	22,28	4	1,17	1.680	15,24
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.864	33,22	823	39,95	18	5,26	3.705	33,61
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.057	47,05	670	32,52	66	19,30	4.793	43,48
<b>à partir de 18 ans</b>	84	0,97	11	0,53	1	0,29	96	0,87
<b>inconnu/erreur</b>	48	0,56	2	0,10	247	72,22	297	2,69
<b>TOTAL</b>	8.622	100,00	2.060	100,00	342	100,00	11.024	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2</b>	<b>7,69</b>	<b>193</b>	<b>45,20</b>	<b>723</b>	<b>43,04</b>	<b>1.448</b>	<b>39,08</b>	<b>1.560</b>	<b>32,55</b>	<b>24</b>	<b>25,00</b>	<b>109</b>	<b>36,70</b>	<b>4.059</b>	<b>36,82</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	.	.	<b>111</b>	<b>26,00</b>	<b>522</b>	<b>31,07</b>	<b>1.065</b>	<b>28,74</b>	<b>1.133</b>	<b>23,64</b>	<b>12</b>	<b>12,50</b>	<b>79</b>	<b>26,60</b>	<b>2.922</b>	<b>26,51</b>
vol simple	.	.	98	22,95	445	26,49	813	21,94	698	14,56	6	6,25	31	10,44	2.091	18,97
vol avec violence	.	.	3	0,70	58	3,45	156	4,21	220	4,59	4	4,17	36	12,12	477	4,33
vol aggravé	.	.	10	2,34	19	1,13	96	2,59	215	4,49	2	2,08	12	4,04	354	3,21
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>73</b>	<b>17,10</b>	<b>168</b>	<b>10,00</b>	<b>248</b>	<b>6,69</b>	<b>186</b>	<b>3,88</b>	<b>2</b>	<b>2,08</b>	<b>25</b>	<b>8,42</b>	<b>703</b>	<b>6,38</b>
<i>fraude</i>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>9</b>	<b>2,11</b>	<b>33</b>	<b>1,96</b>	<b>135</b>	<b>3,64</b>	<b>241</b>	<b>5,03</b>	<b>10</b>	<b>10,42</b>	<b>5</b>	<b>1,68</b>	<b>434</b>	<b>3,94</b>
recel & blanchiment	1	3,85	1	0,23	5	0,30	33	0,89	60	1,25	3	3,13	.	.	103	0,93
informatique	.	.	7	1,64	19	1,13	51	1,38	99	2,07	1	1,04	3	1,01	180	1,63
autres	.	.	1	0,23	9	0,54	51	1,38	82	1,71	6	6,25	2	0,67	151	1,37
<b>PERSONNE</b>	<b>11</b>	<b>42,31</b>	<b>124</b>	<b>29,04</b>	<b>510</b>	<b>30,36</b>	<b>884</b>	<b>23,86</b>	<b>1.039</b>	<b>21,68</b>	<b>18</b>	<b>18,75</b>	<b>93</b>	<b>31,31</b>	<b>2.679</b>	<b>24,30</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>1</b>	<b>0,23</b>	<b>4</b>	<b>0,24</b>	<b>12</b>	<b>0,32</b>	<b>33</b>	<b>0,69</b>	<b>1</b>	<b>1,04</b>	.	.	<b>52</b>	<b>0,47</b>
assassinat & meurtre	1	3,85	1	0,23	4	0,24	12	0,32	33	0,69	1	1,04	.	.	52	0,47
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>9</b>	<b>34,62</b>	<b>102</b>	<b>23,89</b>	<b>414</b>	<b>24,64</b>	<b>746</b>	<b>20,13</b>	<b>872</b>	<b>18,19</b>	<b>8</b>	<b>8,33</b>	<b>75</b>	<b>25,25</b>	<b>2.226</b>	<b>20,19</b>
volontaires	8	30,77	102	23,89	412	24,52	744	20,08	868	18,11	6	6,25	75	25,25	2.215	20,09
involontaires	1	3,85	.	.	2	0,12	2	0,05	4	0,08	2	2,08	.	.	11	0,10
<i>libertés individuelles</i>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>21</b>	<b>4,92</b>	<b>92</b>	<b>5,48</b>	<b>126</b>	<b>3,40</b>	<b>134</b>	<b>2,80</b>	<b>9</b>	<b>9,38</b>	<b>18</b>	<b>6,06</b>	<b>401</b>	<b>3,64</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>8</b>	<b>30,77</b>	<b>39</b>	<b>9,13</b>	<b>111</b>	<b>6,61</b>	<b>227</b>	<b>6,13</b>	<b>286</b>	<b>5,97</b>	<b>25</b>	<b>26,04</b>	<b>40</b>	<b>13,47</b>	<b>736</b>	<b>6,68</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>2</b>	<b>7,69</b>	<b>22</b>	<b>5,15</b>	<b>40</b>	<b>2,38</b>	<b>103</b>	<b>2,78</b>	<b>169</b>	<b>3,53</b>	<b>18</b>	<b>18,75</b>	<b>26</b>	<b>8,75</b>	<b>380</b>	<b>3,45</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>12</b>	<b>2,81</b>	<b>65</b>	<b>3,87</b>	<b>107</b>	<b>2,89</b>	<b>97</b>	<b>2,02</b>	<b>5</b>	<b>5,21</b>	<b>14</b>	<b>4,71</b>	<b>300</b>	<b>2,72</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>6</b>	<b>23,08</b>	<b>5</b>	<b>1,17</b>	<b>6</b>	<b>0,36</b>	<b>17</b>	<b>0,46</b>	<b>20</b>	<b>0,42</b>	<b>2</b>	<b>2,08</b>	.	.	<b>56</b>	<b>0,51</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>31</b>	<b>7,26</b>	<b>181</b>	<b>10,77</b>	<b>512</b>	<b>13,82</b>	<b>727</b>	<b>15,17</b>	<b>13</b>	<b>13,54</b>	<b>25</b>	<b>8,42</b>	<b>1.490</b>	<b>13,52</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,70</b>	<b>4</b>	<b>0,24</b>	<b>35</b>	<b>0,94</b>	<b>55</b>	<b>1,15</b>	<b>5</b>	<b>5,21</b>	<b>3</b>	<b>1,01</b>	<b>105</b>	<b>0,95</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>19</b>	<b>0,51</b>	<b>20</b>	<b>0,42</b>	.	.	.	.	<b>39</b>	<b>0,35</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>1</b>	<b>0,23</b>	<b>23</b>	<b>1,37</b>	<b>243</b>	<b>6,56</b>	<b>762</b>	<b>15,90</b>	<b>7</b>	<b>7,29</b>	<b>6</b>	<b>2,02</b>	<b>1.043</b>	<b>9,46</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>3</b>	<b>0,08</b>	<b>9</b>	<b>0,19</b>	.	.	.	.	<b>13</b>	<b>0,12</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>9</b>	<b>0,19</b>	.	.	.	.	<b>11</b>	<b>0,10</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>9</b>	<b>0,19</b>	.	.	.	.	<b>11</b>	<b>0,10</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,06</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,34</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>3</b>	<b>11,54</b>	<b>36</b>	<b>8,43</b>	<b>117</b>	<b>6,96</b>	<b>308</b>	<b>8,31</b>	<b>271</b>	<b>5,65</b>	<b>3</b>	<b>3,13</b>	<b>20</b>	<b>6,73</b>	<b>758</b>	<b>6,88</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,54</b>	<b>25</b>	<b>0,67</b>	<b>47</b>	<b>0,98</b>	<b>1</b>	<b>1,04</b>	.	.	<b>82</b>	<b>0,74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>100,00</b>	<b>427</b>	<b>100,00</b>	<b>1.680</b>	<b>100,00</b>	<b>3.705</b>	<b>100,00</b>	<b>4.793</b>	<b>100,00</b>	<b>96</b>	<b>100,00</b>	<b>297</b>	<b>100,00</b>	<b>11.024</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.131</b>	<b>36,31</b>	<b>809</b>	<b>39,27</b>	<b>119</b>	<b>34,80</b>	<b>4.059</b>	<b>36,82</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2.166</b>	<b>25,12</b>	<b>666</b>	<b>32,33</b>	<b>90</b>	<b>26,32</b>	<b>2.922</b>	<b>26,51</b>
vol simple	1.426	16,54	623	30,24	42	12,28	2.091	18,97
vol avec violence	421	4,88	28	1,36	28	8,19	477	4,33
vol aggravé	319	3,70	15	0,73	20	5,85	354	3,21
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>593</b>	<b>6,88</b>	<b>87</b>	<b>4,22</b>	<b>23</b>	<b>6,73</b>	<b>703</b>	<b>6,38</b>
<b>fraude</b>	<b>372</b>	<b>4,31</b>	<b>56</b>	<b>2,72</b>	<b>6</b>	<b>1,75</b>	<b>434</b>	<b>3,94</b>
recel & blanchiment	89	1,03	14	0,68	.	.	103	0,93
informatique	158	1,83	19	0,92	3	0,88	180	1,63
autres	125	1,45	23	1,12	3	0,88	151	1,37
<b>PERSONNE</b>	<b>1.894</b>	<b>21,97</b>	<b>703</b>	<b>34,13</b>	<b>82</b>	<b>23,98</b>	<b>2.679</b>	<b>24,30</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>42</b>	<b>0,49</b>	<b>9</b>	<b>0,44</b>	<b>1</b>	<b>0,29</b>	<b>52</b>	<b>0,47</b>
assassinat & meurtre	42	0,49	9	0,44	1	0,29	52	0,47
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.609</b>	<b>18,66</b>	<b>550</b>	<b>26,70</b>	<b>67</b>	<b>19,59</b>	<b>2.226</b>	<b>20,19</b>
volontaires	1.604	18,60	544	26,41	67	19,59	2.215	20,09
involontaires	5	0,06	6	0,29	.	.	11	0,10
<b>libertés individuelles</b>	<b>243</b>	<b>2,82</b>	<b>144</b>	<b>6,99</b>	<b>14</b>	<b>4,09</b>	<b>401</b>	<b>3,64</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>618</b>	<b>7,17</b>	<b>88</b>	<b>4,27</b>	<b>30</b>	<b>8,77</b>	<b>736</b>	<b>6,68</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>334</b>	<b>3,87</b>	<b>27</b>	<b>1,31</b>	<b>19</b>	<b>5,56</b>	<b>380</b>	<b>3,45</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>244</b>	<b>2,83</b>	<b>45</b>	<b>2,18</b>	<b>11</b>	<b>3,22</b>	<b>300</b>	<b>2,72</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>40</b>	<b>0,46</b>	<b>16</b>	<b>0,78</b>	.	.	<b>56</b>	<b>0,51</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.240</b>	<b>14,38</b>	<b>179</b>	<b>8,69</b>	<b>71</b>	<b>20,76</b>	<b>1.490</b>	<b>13,52</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>87</b>	<b>1,01</b>	<b>15</b>	<b>0,73</b>	<b>3</b>	<b>0,88</b>	<b>105</b>	<b>0,95</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>29</b>	<b>0,34</b>	<b>10</b>	<b>0,49</b>	.	.	<b>39</b>	<b>0,35</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>903</b>	<b>10,47</b>	<b>130</b>	<b>6,31</b>	<b>10</b>	<b>2,92</b>	<b>1.043</b>	<b>9,46</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>13</b>	<b>0,15</b>	.	.	.	.	<b>13</b>	<b>0,12</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>9</b>	<b>0,10</b>	<b>2</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>11</b>	<b>0,10</b>
<b>environnement</b>	<b>9</b>	<b>0,10</b>	<b>2</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>11</b>	<b>0,10</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>5</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,05</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,29</b>	<b>4</b>	<b>0,04</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>616</b>	<b>7,14</b>	<b>120</b>	<b>5,83</b>	<b>22</b>	<b>6,43</b>	<b>758</b>	<b>6,88</b>
<b>AUTRES</b>	<b>74</b>	<b>0,86</b>	<b>4</b>	<b>0,19</b>	<b>4</b>	<b>1,17</b>	<b>82</b>	<b>0,74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8.622</b>	<b>100,00</b>	<b>2.060</b>	<b>100,00</b>	<b>342</b>	<b>100,00</b>	<b>11.024</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>services de police</b>	15.492	80,35
<b>autres</b>	3.789	19,65
<b>TOTAL</b>	19.281	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	5.005	25,96
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	5.192	26,93
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.374	12,31
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.359	17,42
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.156	16,37
<b>à partir de 18 ans</b>	69	0,36
<b>inconnu/erreur</b>	126	0,65
<b>TOTAL</b>	19.281	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	9.414	48,83
<b>féminin</b>	9.786	50,75
<b>inconnu/erreur</b>	81	0,42
<b>TOTAL</b>	19.281	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.487	26,42	2.499	25,54	19	23,46	5.005	25,96
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.706	28,74	2.472	25,26	14	17,28	5.192	26,93
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.058	11,24	1.312	13,41	4	4,94	2.374	12,31
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.481	15,73	1.872	19,13	6	7,41	3.359	17,42
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.592	16,91	1.551	15,85	13	16,05	3.156	16,37
<b>à partir de 18 ans</b>	41	0,44	28	0,29	.	.	69	0,36
<b>inconnu/erreur</b>	49	0,52	52	0,53	25	30,86	126	0,65
<b>TOTAL</b>	9.414	100,00	9.786	100,00	81	100,00	19.281	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	5.124	73,71
<b>2 affaires FQI</b>	988	14,21
<b>3 affaires FQI</b>	371	5,34
<b>4 affaires FQI</b>	180	2,59
<b>5 affaires FQI</b>	89	1,28
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	166	2,39
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	34	0,49
<b>TOTAL</b>	6.952	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	26	0,37
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	348	5,01
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.183	17,02
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.266	32,59
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.764	39,76
<b>à partir de 18 ans</b>	69	0,99
<b>inconnu/erreur</b>	296	4,26
<b>TOTAL</b>	6.952	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	5.112	73,53
<b>féminin</b>	1.519	21,85
<b>inconnu/erreur</b>	321	4,62
<b>TOTAL</b>	6.952	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
**PARQUET ANVERS**

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	12	0,23	14	0,92	.	.	26	0,37
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	270	5,28	72	4,74	6	1,87	348	5,01
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	813	15,90	366	24,09	4	1,25	1.183	17,02
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.680	32,86	572	37,66	14	4,36	2.266	32,59
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.233	43,68	482	31,73	49	15,26	2.764	39,76
<b>à partir de 18 ans</b>	57	1,12	11	0,72	1	0,31	69	0,99
<b>inconnu/erreur</b>	47	0,92	2	0,13	247	76,95	296	4,26
<b>TOTAL</b>	5.112	100,00	1.519	100,00	321	100,00	6.952	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	8.526	72,27
<b>2 affaires MD</b>	1.953	16,55
<b>3 affaires MD</b>	617	5,23
<b>4 affaires MD</b>	274	2,32
<b>5 affaires MD</b>	164	1,39
<b>6 à 10 affaires MD</b>	155	1,31
<b>plus de 10 affaires MD</b>	109	0,92
<b>TOTAL</b>	11.798	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET ANVERS**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.495	29,62
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.706	31,41
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.426	12,09
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.537	13,03
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.476	12,51
<b>à partir de 18 ans</b>	36	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	122	1,03
<b>TOTAL</b>	11.798	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	5.941	50,36
<b>féminin</b>	5.778	48,97
<b>inconnu/erreur</b>	79	0,67
<b>TOTAL</b>	11.798	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.740	29,29	1.736	30,04	19	24,05	3.495	29,62
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.910	32,15	1.782	30,84	14	17,72	3.706	31,41
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	691	11,63	731	12,65	4	5,06	1.426	12,09
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	758	12,76	773	13,38	6	7,59	1.537	13,03
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	775	13,04	690	11,94	11	13,92	1.476	12,51
<b>à partir de 18 ans</b>	20	0,34	16	0,28	.	.	36	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	47	0,79	50	0,87	25	31,65	122	1,03
<b>TOTAL</b>	5.941	100,00	5.778	100,00	79	100,00	11.798	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET ANVERS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	10.646	60,50	10.646	60,50
<b>FQI</b>	5.800	32,96	1.152	6,55	6.952	39,50
<b>TOTAL</b>	5.800	32,96	11.798	67,04	17.598	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	562	48,78
<b>2 affaires FQI</b>	230	19,97
<b>3 affaires FQI</b>	126	10,94
<b>4 affaires FQI</b>	74	6,42
<b>5 affaires FQI</b>	39	3,39
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	100	8,68
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	21	1,82
<b>TOTAL</b>	1.152	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	10	0,87
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	85	7,38
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	245	21,27
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	423	36,72
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	388	33,68
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,09
<b>inconnu/erreur</b>	.	0,00
<b>TOTAL</b>	1.152	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	n	%
<b>masculin</b>	804	69,79
<b>féminin</b>	346	30,03
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,17
<b>TOTAL</b>	1.152	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2	0,25	8	2,31	.	.	10	0,87
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	63	7,84	21	6,07	1	50,00	85	7,38
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	140	17,41	105	30,35	.	.	245	21,27
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	298	37,06	125	36,13	.	.	423	36,72
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	300	37,31	87	25,14	1	50,00	388	33,68
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,12	.	.	.	.	1	0,09
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	804	100,00	346	100,00	2	100,00	1.152	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)